

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

LES GRANDES RENCONTRES DU CESEC

.....

COMMUNICATION DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Thème : Le Médiateur de la République, Protecteur des droits du citoyen et acteur majeur du renforcement de la cohésion sociale

Abidjan, le 02 Septembre 2021

- **Monsieur le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau du CESEC ;**
- **Monsieur le Secrétaire Général du CESEC ;**
- **Monsieur le Directeur de Cabinet ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres du personnel du CESEC ;**
- **Chers Invités, tous, en vos rangs, grades et qualités.**
- **Mesdames et Messieurs ;**

Je voudrais, avant tout propos, exprimer ma profonde gratitude à Monsieur Eugène AKA AOUELE, Président de cette Institution, pour l'honneur qu'il me fait d'intervenir à cette tribune des grandes rencontres du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel.

Monsieur le Président ;

Suite à votre nomination à la tête du CESEC, vous avez entrepris une tournée de civilités aux Présidents des autres institutions de la République, marquant ainsi votre volonté d'ouverture et de coopération avec vos pairs.

Ainsi, lors de la visite que vous avez bien voulu me rendre, nous avons ensemble parcouru les pistes de collaboration que nos deux Institutions pourraient envisager pour l'amélioration de leurs performances respectives.

En effet, le CESEC et l'Institution Le Médiateur de la République travaillent sur le même chantier du renforcement des rapports sociaux et de la gouvernance administrative et économique, dans l'intérêt de notre cher pays.

En m'invitant ce matin à intervenir à cette assemblée plénière du CESEC, vous matérialisez ainsi, avec diligence cette volonté de collaboration. Je vous en suis infiniment reconnaissant.

Je voudrais également saluer l'ensemble des membres des conseillers et tous vos collaborateurs et tous vos collaborateurs pour le rôle important joué auprès de Monsieur le Président de la République et du Gouvernement pour la bonne marche de la nation, à travers des conseils et avis éclairés sur les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur les problèmes d'ordre économique, social, environnemental et culturel.

Monsieur le Président du CESEC ;

Mesdames et Messieurs ;

Mon intervention de ce jour permettra, conformément aux objectifs de cette grande rencontre, de mieux faire connaître Le Médiateur de la République, une Institution créée pour la protection des droits et le renforcement de la cohésion sociale.

Je me propose, en conséquence, de vous présenter : « Le Médiateur de la République, protecteur des droits du citoyen et acteur majeur du renforcement de la cohésion sociale ».

Je déclinerai au cours de mon intervention : l'historique, le statut du Médiateur de la République, ses missions ainsi que ses défis et perspectives majeurs.

1- Historique de l'Institution le Médiateur de la République

On ne peut évoquer l'histoire de la médiation institutionnelle sans faire référence à l'Ombudsman suédois réputé être le précurseur du médiateur moderne.

En effet, c'est sous le règne du Roi Charles XIII de Suède que fut institué, par voie parlementaire en 1809, le premier Ombudsman dont sont inspirées toutes les institutions similaires créées ultérieurement sous diverses appellations (Médiateur de la République, Défenseur des droits, Protecteur du Citoyen, etc.). Toutes ces institutions ont le même but, protéger les droits des citoyens contre tout arbitraire, tout abus, toute erreur, toute inertie de l'administration investie, dans l'accomplissement de ses missions, de prérogatives de puissance publique.

En Côte d'Ivoire, la médiation institutionnelle a pris forme par le décret N° 95-816 du 29 Septembre 1995 instituant l'Organe Présidentiel de Médiation (OPREM). L'OPREM était dirigé par un Président appelé Grand Médiateur directement rattaché au Président de la République. Le premier et unique Grand Médiateur a été Feu Mathieu Vangah EKRA, nommé le 13 août 1996.

Le Grand Médiateur, assisté de Médiateurs régionaux, avait pour rôle de répondre aux sollicitations que les citoyens adressaient au Chef de l'Etat en vue d'obtenir réparation des torts ou des abus dont ils se sentaient victimes. Ses attributions portaient sur les différends et litiges de toute nature soumis à l'arbitrage du Président de la République.

Le statut du Grand Médiateur, défini à partir d'un décret, était en déphasage avec les normes internationales établies dans tous les pays membres de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO). Ces normes exigent que tout organe national de médiation soit régi par la constitution ou, à défaut, par une loi qui garantit les principes d'indépendance, d'impartialité, de responsabilité et de limitation de mandat, lesquels principes encadrent la fonction d'Ombudsman ou de Médiateur.

L'organe de médiation dénommé « Le Médiateur de la République » a été institué par la loi N° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la 2^{ème} République de Côte d'Ivoire **abrogeant, en conséquence, le décret portant création de l'OPREM.**

La dénomination « Le Médiateur de la République » désigne à la fois l'Institution de médiation et la personne de son Président. D'où l'intérêt d'aborder la question du statut du Médiateur de la République.

2- Le statut du Médiateur de la République

Le Médiateur de la République est une Autorité Administrative Indépendante, investie d'une mission de service public. Il ne reçoit d'instruction d'aucune Autorité.

Le Médiateur de la République est nommé par le Président de la République, pour un mandat de six ans non renouvelables, après avis du Président de l'Assemblée Nationale et du Président du Sénat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement absolu constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Président de la République, il est pourvu à son remplacement, dans un délai de huit jours.

Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou des actes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les fonctions du Médiateur de la République sont incompatibles avec l'exercice de toute fonction politique, de tout autre emploi public et de toute activité professionnelle.

3- Les missions du Médiateur de la République

Les missions du Médiateur de la République sont fixées par la loi organique n°2007-540 du 1^{er} août 2007.

Les dispositions de ladite Loi précisent ces missions sous deux angles :

- Un protecteur des droits du citoyen contre les abus de l'Administration ;
- Un acteur de renforcement de la cohésion sociale.

La mission de protection du Médiateur de la République

Cette mission de protection concerne aussi bien les droits de tout citoyen dans ses relations avec l'Administration, que ceux des personnes vulnérables (enfants, personne en situation de handicap, etc).

En effet, en sa qualité d'intercesseur gracieux, le Médiateur de la République est chargé de régler les différends opposant les administrés ou les communautés, à l'Administration publique ou tout organisme investi d'une mission de service public.

Il contribue en outre à toute action de conciliation entre l'Administration Publique et les Organisations sociales et professionnelles à la requête du Président de la République.

L'Institution Le Médiateur de la République, favorise et marque, le passage à une nouvelle étape du contrôle de qualité des services publics.

Dans l'accomplissement de ses missions, le Médiateur de la République contribue à la réparation des dysfonctionnements de l'Administration et **au rétablissement des citoyens dans leurs droits.**

Comme signalé plus haut, L'Organe de Médiation ivoirien dispose par ailleurs d'attributions en matière de cohésion sociale.

La mission de renforcement de la cohésion sociale

Cette attribution spécifique, dévolue par la Loi Organique à la Médiation Ivoirienne, la démarque des autres institutions de médiation. En général, les Ombudsmans et Médiateurs nationaux ont des attributions limitées au règlement des différends entre l'Administration et les administrés.

Par l'article 7 alinéas 2 et 3 de la Loi organique, le Médiateur de la République connaît, outre les plaintes pour dysfonctionnement de l'Administration, des litiges opposant des personnes privées, physiques ou morales à des communautés urbaines ou rurales. Il a ainsi pour mission, le règlement des conflits communautaires liés principalement à des problèmes fonciers ou de chefferie traditionnelle.

Dans l'exercice de cette mission, le Médiateur de la République dispose présentement de 12 délégations régionales et de 107 comités de veille. Il bénéficie également, de la contribution du Corps préfectoral, de la chefferie traditionnelle, des guides religieux, des élus locaux et de la société civile.

4- Défis et perspectives de l'Institution le Médiateur de la République

Quels sont les défis actuels ?

Mesdames et Messieurs ;

Au regard de la crise sociopolitique que notre pays a connu récemment, de la multiplication des conflits communautaires auxquelles s'ajoutent les vives tensions entourant les périodes électorales, les défis à relever par l'Organe national de médiation sont énormes.

Pour relever les défis en matière de cohésion sociale conformément à mon engagement à mener une médiation proactive et dynamique, Le Médiateur de la République a initié au dernier trimestre de l'année 2020, un projet d'installation de comités de veille et de suivi de la cohésion sociale dans les 108 départements du pays.

A ce jour, les comités de veille de 107 départements de l'intérieur du pays ont été installés. Il ne reste plus que ceux du département d'Abidjan prévus pour le mois de septembre 2021.

Il a été noté, avec satisfaction, qu'une accalmie a été observée dans les localités où ces comités avaient été installés avant la période électorale.

Les défis de notre institution sont également relatifs aux nouveaux chantiers désormais explorés par les Ombudsmans et Médiateurs au plan international. Il s'agit notamment :

- De la médiation internationale au regard des différends constatés entre Etats de la sous-région sur les espaces frontaliers maritimes et terrestres, de la menace du terrorisme, etc.
- De la défense des droits des personnes vulnérables : enfants, migrants, personnes en situation de handicap ;
- De la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- De l'éducation à la citoyenneté et au civisme.

Pour relever ces nombreux défis, plusieurs perspectives sont envisagées.

Elles concernent :

- Premièrement : La mise en œuvre du plan stratégique 2021-2023 de l'Institution dont la remise officielle par le Cabinet prestataire a été faite le 22 juin 2021. Ce plan vise à améliorer la performance technique et à développer le capital humain et organisationnel de l'Institution.
- Deuxièmement : La révision de la loi organique de 2007 pour : renforcer les pouvoirs du Médiateur de la République dans l'accomplissement de sa mission, étendre son champ d'action aux missions de bons offices au plan international, prendre en compte les nouveaux domaines d'intervention des Ombudsmans et Médiateurs ;
- Troisièmement : La poursuite de la politique de déconcentration des services par l'installation de Médiateurs délégués dans chaque région administrative afin de rapprocher l'Institution des populations ;
- Quatrièmement : Le renforcement régulier des capacités du personnel, notamment, des Médiateurs délégués, de leurs

Assistants et des membres des comités de veille et de suivi de la cohésion sociale dans le domaine de l'alerte précoce, du règlement des conflits communautaires.

Monsieur le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel ;

Nous restons persuadés que c'est dans une synergie d'actions avec les autres institutions de l'Etat, notamment le CESEC, que nous pourrons relever les défis du vivre ensemble dans l'harmonie et la paix afin de parvenir à un développement économique et sociale durable. Les missions du Médiateur de la République, rentrent bien dans cette vision du Président de la République, car la paix et la cohésion sociale sont des leviers indispensables au développement durable du notre pays.

C'est en formulant le vœu de voir se perpétuer la collaboration naissante entre nos deux institutions, que je voudrais clore mon propos en vous réitérant mon infinie gratitude pour cette invitation qui contribue au renforcement de la visibilité de l'Institution Le Médiateur de la République.

Je vous remercie.

Adama TOUNGARA